



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

**Rapport de la Commission sur la délivrance
des permis de construction en zone de
mouvement de masse**

Table des matières

NATURE DE LA PLAINTÉ.....	1
MANDAT.....	1
DÉMARCHES DE LA COMMISSION.....	2
Rencontres de la Commission et des parties impliquées:.....	2
Échanges courriels de la Commission :.....	2
Documents consultés	2
CONSTATS VISANT SPÉCIFIQUEMENT LE CAS DU CITOYEN	3
PRÉOCCUPATIONS DE LA COMMISSION AU-DELÀ DE LA NATURE DE LA PLAINTÉ.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
SIGNATURES	9
ANNEXES.....	10
ANNEXE 1.....	11
ANNEXE 2.....	12
ANNEXE 3.....	13
ANNEXE 4.....	14

NATURE DE LA PLAINTE

Le citoyen a fait l'achat d'un terrain situé dans le secteur de l'Impasse des Cornouillers et de la rue Tony en 2011. En octobre 2013, il entreprend les démarches pour obtenir un permis de construction pour une résidence familiale. Durant ce laps de temps, une nouvelle cartographie des zones de mouvement de masse produite par le Ministère des Transports du Québec est déposée et entre en vigueur en 2012. Cette cartographie s'applique dorénavant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gatineau. Le terrain acheté par le citoyen se retrouve donc dans une *zone de contrainte relative aux glissements de terrain fortement rétrogressif numéroté RA1-Sommet*, conséquemment la construction de sa maison lui est interdite, et ce, malgré l'adoption de deux résolutions du conseil municipal de la Ville de Gatineau : la résolution CM-2010-709 du PIIA et la résolution CM-2013-1057 visant l'ouverture de nouvelles rues soient les 80 à 108, rue Tony et les 2 à 45, Impasse des Cornouillers. Ces résolutions approuvent la réalisation de mesures de stabilisation dans une zone exposée aux glissements de terrain, exigeant des études géotechniques visant expressément les rues Tony et Impasse des Cornouillers.

Dans sa plainte, le citoyen dépose à la Commission une chronologie des événements constitués principalement des nombreux échanges téléphoniques et de courriels faits pour assurer un suivi de son dossier. De plus, il évoque le manque de cohérence dans les communications et les mises à jour entre les différents services de la Ville de Gatineau. Enfin, il déplore les informations contradictoires qui lui sont transmises, les délais des rencontres d'experts et les frais occasionnés par ces délais qui ont créé des attentes relativement à la délivrance du permis de construction qui lui permettrait de construire sa résidence familiale. Les informations données par la Ville ont pourtant mené le citoyen à déposer un certificat de localisation et son plan d'implantation tel qu'exigé croyant fermement à la possibilité d'obtenir la délivrance du permis de construction.

MANDAT

Conformément à l'article 17 qui définit son mandat, *le Bureau de l'ombudsman intervient ou enquête chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être par le fait ou l'omission de la Ville.*

C'est dans ce contexte que la *Commission sur la délivrance des permis de construction en zone de mouvement de masse* est formée et mandatée le 22 septembre 2015 pour analyser le processus du cheminement de la demande de permis de construction, la qualité et la véracité des informations transmises au citoyen ainsi que les délais d'interventions impliquant les différentes parties en cause. Cette commission a été présidée par Ginette Mercier, assistée des commissaires Francine Dupont et Richard Grosleau.

DÉMARCHES DE LA COMMISSION

Rencontres de la Commission et des parties impliquées:

- 18 septembre 2015 : rencontre avec le citoyen
- 22 septembre 2015: conférence téléphonique avec la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)
- 9 octobre 2015 : rencontre avec le représentant du promoteur
- 30 octobre et 16 décembre 2015 : rencontre avec la directrice du SUDD
- 6 novembre 2015 : rencontre avec les représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDECC);
- 16 décembre 2015 : rencontre avec la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

Échanges courriels de la Commission :

- avec le citoyen.
- avec le promoteur
- avec la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau (SUDD).
- avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP).
- avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDECC)

Documents consultés

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - 2010)
- Règlements et résolutions de la Ville de Gatineau
- Cartes comparatives de la zone impliquée (avant et après 2012)
- Schéma d'aménagement et développement révisé, intitulé Aménageons le futur et adopté en 2015 par la Ville de Gatineau
- Échanges de courriels des différentes parties en cause
- Chronologie des événements du citoyen et du promoteur
- Bilan des 100 premiers jours – Stratégie pour un changement culturel en urbanisme 2014-2016 – Ville de Gatineau

CONSTATS VISANT SPÉCIFIQUEMENT LE CAS DU CITOYEN

Conformément au mandat qui lui a été confié et après analyse, la Commission est en mesure d'affirmer que le citoyen a reçu des informations erronées et parfois contradictoires dans le cours de ses démarches avec la Ville de Gatineau.

La Commission note en particulier :

- Que plus de dix (10) personnes du SUDD de la Ville de Gatineau, quatre (4) consultants externes, deux (2) représentants de ministères provinciaux et quatre (4) personnes de l'appareil politique municipal ont été interpellées dans ce dossier.
- Que des directives contradictoires ont été données au citoyen voulant que le dossier soit réglé rapidement notamment dans le courriel du SUDD envoyé en février 2014 au citoyen.
- Que le citoyen a dû constamment faire des suivis auprès des intervenants municipaux pour connaître l'évolution de son dossier, sans aboutissement.
- Que la question de la responsabilité relative aux coûts et à l'entretien à court, moyen et long terme des travaux de stabilisation inclus au texte de la résolution CM-2013-1057 aurait dû être posée avant d'adopter cette résolution au conseil municipal le 17 décembre 2013 puisqu'elle est en vigueur jusqu'en décembre 2018. Cette question sur la responsabilité a eu pour effet d'arrêter le processus décisionnel.
- Que les tergiversations des moyens à prendre pour rectifier la situation de la stabilisation des terrains à savoir; les tranchées drainantes, l'enrochement, la demande d'avis au MDDECC, le changement de zonage, les présentations au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont eu pour effet de freiner et d'enliser la progression du dossier.
- Que le manque d'expertise en mouvement de masse à la Ville de Gatineau au sein du SUDD, confirmé par le courriel du 27 janvier 2015 provenant de la direction du SUDD, a entraîné des retards, des coûts professionnels pour le citoyen, le promoteur, la Ville de Gatineau et par extension pour l'ensemble des citoyens.
- Que tout en reconnaissant les efforts énoncés dans le document intitulé « *Bilan des 100 premiers jours - Stratégie pour un changement culturel en urbanisme 2014-2016* » du SUDD, les facteurs énumérés précédemment ont contribué à l'ambiguïté des communications et de la prise de décision.

Deux ans après la demande de permis, le citoyen n'a toujours pas obtenu de permis pour construire sa résidence familiale puisque de nouvelles études sont maintenant nécessaires, les précédentes étant désuètes : celles-ci sont caduques à cause de la présence d'un cours d'eau. En effet, le délai des 12 mois obligatoires est donc dépassé conformément aux règlements 511-7-2012 et 511-7-1-2013.

Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'y a aucune garantie que de nouvelles constructions seront autorisées tant pour le citoyen concerné que pour d'autres demandes venant du même secteur, et ce, même si les rues du dit projet sont déjà desservies par les services municipaux et asphaltées depuis 2010. De plus, la Commission dénote également qu'aucune initiative n'a été prise pour stabiliser le sol pour les maisons existantes.

PRÉOCCUPATIONS DE LA COMMISSION AU-DELÀ DE LA NATURE DE LA PLAINTÉ

À la lumière de la nouvelle cartographie datée de janvier 2012 fournie par le Ministère des Transports du Québec à l'ensemble du territoire de Gatineau, il est évident que les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont plus précises et plus étendues que les précédentes.

Il ressort des nombreux échanges avec la direction du Sudd que la Ville de Gatineau n'a pas l'expertise spécifique dans ce domaine et doit donc avoir recours à des ingénieurs et des consultants externes ce qui augmente les délais, les frais et la frustration des citoyens.

Mentionnons que cette façon de faire entraîne aussi des débats d'experts entre ceux embauchés par les promoteurs et ceux embauchés par la Ville : le citoyen se retrouve donc au milieu de ces disputes d'experts et en situation d'attente de décisions comme la délivrance d'un permis de construction, ce qui nous occupe.

Comme la réglementation municipale fait en sorte que les études deviennent désuètes après 12 mois s'il y a présence d'un cours d'eau, tout retard des décisions relatives à la stabilisation des terrains et à la délivrance du permis entraîne des frais additionnels d'expertise soit pour le citoyen soit pour le promoteur soit pour la Ville et par conséquent pour l'ensemble des contribuables.

La Commission a noté que des rencontres initiées par la Ville en 2014 avaient eu lieu avec des agents immobiliers, des notaires, des arpenteurs géomètres concernant les zones qui nous occupent, mais que les promoteurs propriétaires de terrain des zones concernées ne semblent pas avoir été invités. La Commission déplore l'approche de la Ville qui suggère que c'est aux promoteurs de s'informer et non à la Ville d'informer les promoteurs propriétaires des terrains situés dans les zones potentiellement à risque de glissement de terrain et directement concernés par la nouvelle cartographie. Ce manque d'information aux intéressés occasionne plus de délais dans la délivrance de permis de nouvelles constructions puisque des études et des travaux de stabilisation des sols doivent être faits avant d'obtenir ces permis.

La Commission note que la Ville privilégie le règlement des problèmes « au cas par cas » comme mentionnés dans des échanges de courriels entre la Commission et la direction du Sudd plutôt que d'être proactive. La Commission constate que la Ville ne semble pas avoir un plan d'ensemble des zones à risque. La Commission suggère qu'un comité soit mis sur pied instamment pour élaborer un plan directeur afin de traiter l'ensemble des zones de glissement de terrain de son territoire, et ce, le plus tôt possible.

La chronologie des actions menées auprès de la Ville par les Ministères des Transports (MTQ) et de la Sécurité publique (MSP), dont la Commission a obtenu copie, remonte à 1986. Elle a constaté que la direction générale de la Ville a été rencontrée dès 2008 par ces ministères pour exposer les problématiques des zones potentiellement à risque de glissements de terrain et que des sessions d'information liées à cette problématique ont été données aux divers gestionnaires de la Ville de Gatineau.

La Commission a aussi appris qu'en avril 2009, une autre séance d'information a été donnée à l'intention des fonctionnaires dédiés à la délivrance des permis et que des mises en garde ont été envoyées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) donnant 90 jours à la Ville pour adopter des modifications au schéma d'aménagement afin d'intégrer et appliquer la nouvelle cartographie des zones à risque de glissement de terrain. Ces modifications ont été insérées au schéma d'aménagement adopté en 2015 par la Ville de Gatineau.

De plus, en octobre 2013, le MTQ a échangé des informations avec un ingénieur indépendant concernant un avis technique délimitant la localisation des zones d'amorces potentielles qui détermine les zones de glissement de terrain ainsi que les résultats d'un sondage effectué près du secteur d'intérêt. Malgré ces faits, le 17 décembre 2013, le conseil municipal adoptait la résolution CM-2013-1057 approuvant une modification à un projet de développement domiciliaire visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour les propriétés situées aux 80 à 108 rue Tony et aux 2 à 45 Impasse des Cornouillers afin de réaliser des mesures de stabilisations de sol sur la base de deux (2) études de firmes d'ingénierie.

C'est sur la foi de cette résolution que le promoteur a planifié son développement domiciliaire. L'espoir pour le citoyen d'obtenir un permis de construction pour sa résidence familiale a diminué à cause des lenteurs de la Ville à exécuter des travaux de stabilisation pour les maisons existantes, à rechercher des solutions pour les nouvelles constructions et à adopter un plan d'ensemble quant aux zones à risque de glissement de terrain

Puisque cette résolution est en vigueur jusqu'en décembre 2018, la Commission espère fortement que le promoteur et la Ville réussiront à trouver des solutions acceptables, car des résidents ayant déjà des maisons construites sur ce sommet feront les frais des délais, des inactions et du manque d'initiative de la Ville.

RECOMMANDATIONS

Considérant les éléments précédents, la Commission recommande :

RECOMMANDATION NUMÉRO 1

LA COMMISSION RECOMMANDE QUE LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUDD) DE LA VILLE DE GATINEAU DÉTERMINE UN PORTE-PAROLE UNIQUE DANS LES DOSSIERS COMPLEXES COMME CELUI QUE NOUS AVONS ANALYSÉ POUR ASSURER LA JUSTESSE DES INFORMATIONS TRANSMISES AU CITOYEN ET AUX PARTIES IMPLIQUÉES, POUR FACILITER LA COMMUNICATION ET ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ.

La Commission réitère la recommandation faite dans le rapport de la *Commission d'enquête sur la réglementation applicable en zone inondable* rendue publique en février 2015 qui se lit comme suit :

« Afin d'améliorer le traitement des dossiers complexes et exceptionnels :

LA COMMISSION RECOMMANDE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ASSIGNER UNE PERSONNE CHARGÉE D'ACCOMPAGNER LE CITOYEN DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DE SA DEMANDE C'EST-À-DIRE NOTAMMENT :

- a. *DE L'AIDER À COMPRENDRE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX;*
- b. *DE LUI FOURNIR UNE INFORMATION COMPLÈTE, CONTINUE ET EN TEMPS OPPORTUN;*
- c. *D'ESSAYER DE TROUVER AVEC LUI DES PISTES DE SOLUTION. »*

RECOMMANDATION NO 2

LA COMMISSION RECOMMANDE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUDD) DE METTRE EN PLACE SANS TARDER UN OUTIL CENTRALISÉ COMME UN JOURNAL DE BORD PERMETTANT D'ASSURER UN MEILLEUR SUIVI DU CHEMINEMENT DES DEMANDES TANT AU NIVEAU DES CENTRES DE SERVICES QU'AU NIVEAU DES DIRECTIONS.

La Commission réitère la recommandation faite dans le rapport de la *Commission d'enquête sur la réglementation applicable en zone inondable* rendue publique en février 2015.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3

Étant donné qu'une grande partie du territoire de la Ville de Gatineau est constituée de zones potentiellement à risque de glissement de terrain, identifiées par la nouvelle cartographie et incluses dans le nouveau schéma d'aménagement adopté récemment (carte no 10).

Étant donné la rareté des experts dans ce domaine et la pénurie d'expertise au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

LA COMMISSION RECOMMANDE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUDD) DE S'ENTENDRE PRÉALABLEMENT AVEC LES PARTIES IMPLIQUÉES SUR LE CHOIX DES EXPERTS POUR MINIMISER LES FRAIS ET ÉVITER LES CONTRADICTIONS D'EXPERTS.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4

LA COMMISSION RECOMMANDE QUE LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUDD) DE LA VILLE DE GATINEAU RECRUTE ET INTÈGRE UNE RESSOURCE QUI POSSÈDE L'EXPERTISE SPÉCIFIQUE EN GÉOTECHNIQUE AU SEIN DE SON ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AFIN DE S'APPROPRIER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR TRAITER DES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN.

RECOMMANDATION NUMÉRO 5

LA COMMISSION RECOMMANDE QUE LE SUDD METTE SUR PIEDS UN COMITÉ MULTIDISCIPLINAIRE ET MULTIMINISTÉRIEL D'EXPERTS INCLUANT LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS EFFICACES ET EFFICIENTES D'INTERVENTIONS DANS UN PLAN D'ENSEMBLE POUR STABILISER LES RÉSIDENCES EXISTANTES DANS LES ZONES À RISQUE ET POUR PERMETTRE DES DÉVELOPPEMENTS FUTURS SI TELLE EST SA VOLONTÉ ET NON PAS AU CAS PAR CAS.

RECOMMANDATION NUMÉRO 6

LA COMMISSION RECOMMANDE QUE LORS DE CHANGEMENTS MAJEURS TELS QUE LE DÉPÔT D'UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE, SES IMPLICATIONS ET LES ZONES À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE, L'INFORMATION SOIT DIFFUSÉE AUX ÉLUS, AUX CITOYENS ET AUX PARTIES TOUCHÉES PAR CES CHANGEMENTS.

RECOMMANDATION NUMÉRO 7

LA COMMISSION RECOMMANDE QUE DANS LE CADRE DE MODIFICATION EN MATIÈRE DE CARTOGRAPHIE QUI IMPLIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE SOL ET PAR CONSÉQUENT DES MESURES À PRENDRE ET DES FRAIS INHÉRENTS À LA STABILISATION DES SOLS, LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ACCOMPAGNE LES MUNICIPALITÉS À L'APPLICATION DE CES MESURES EN LEUR DONNANT LES MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES À CETTE APPLICATION.

SIGNATURES


SIGNATURES


En foi de quoi, les membres de la Commission endossent et déposent ce rapport

le 12 janvier 2016

à Gatineau, Québec


Chhette Mercier, présidente

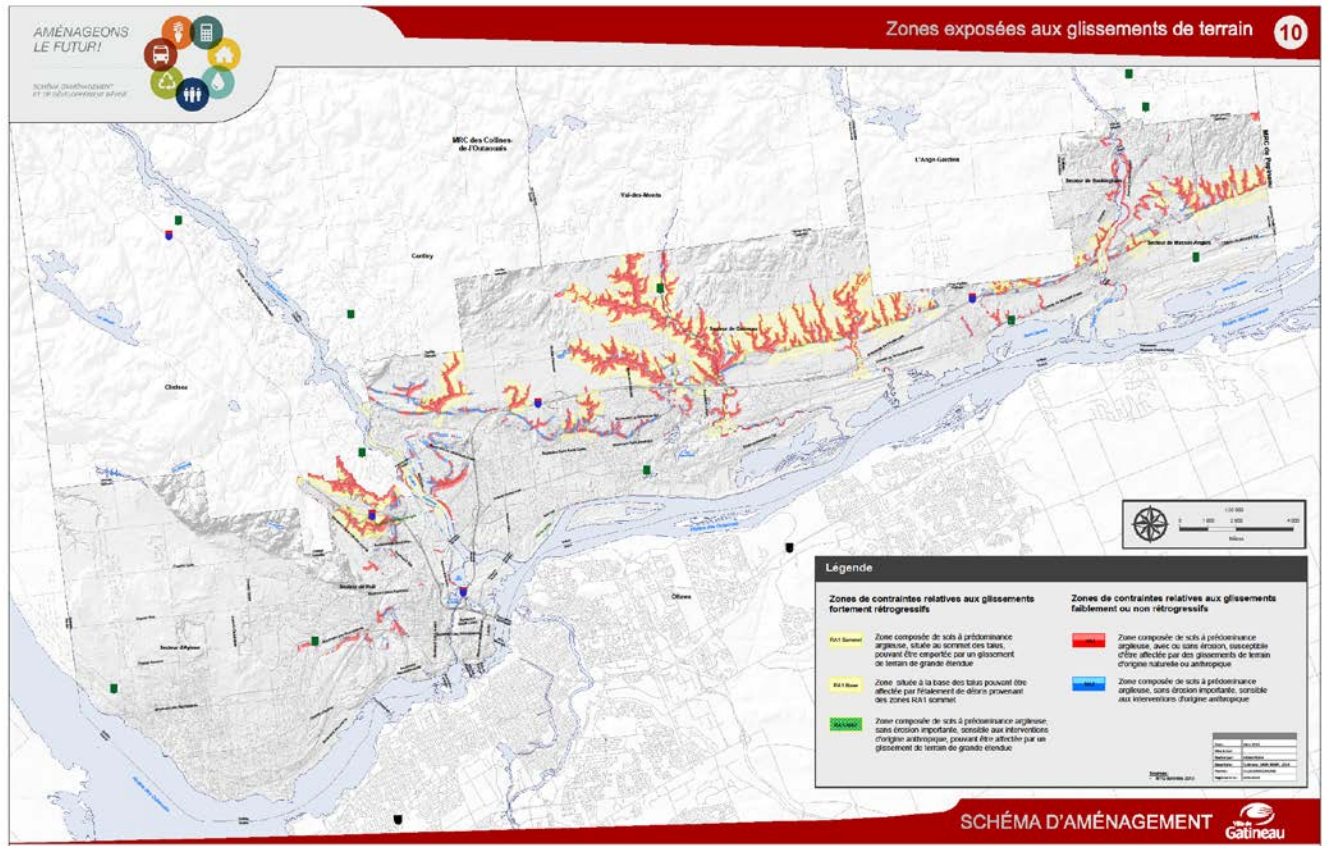

Francine Dupont, commissaire


Richard Grasseau, commissaire

ANNEXES

ANNEXE 1.

Carte no 10 terrain extraite du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
Aménageons le futur : Zones exposées aux glissements de terrain.



ANNEXE 2

Résolution CM-2010-709



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2010

CM-2010-709 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET PROTECTION DES BOISÉS DE
PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROLONGEMENT DE LA RUE TONY ET
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - DISTRICT ELECTORAL DE
BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre le prolongement de la rue Tony et l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue et protection des boisés de protection et d'intégration visant le prolongement de la rue Tony et l'ouverture d'une nouvelle rue en vue de la construction de 29 logements de type unifamilial isolé, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Préparé par Hugues St-Pierre, Arpenteurs/géomètres - 10 mars 2008, révisé le 14 juin 2010 - P.I.I.A. prolongement de la rue Tony;
- Modèles types proposés - P.I.I.A. prolongement de la rue Tony;
- Guide d'aménagement - P.I.I.A. prolongement de la rue Tony.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

Je, soussigné, M^c Richard D'Auray, greffier adjoint de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier adjoint,

M^c Richard D'Auray

ANNEXE 3

Résolution CM-2013-1057



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2013

CM-2013-1057 **MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 80 A 108, RUE TONY ET 2 A 45, IMPASSE DES CORNOUILLERS - RÉALISER DES MESURES DE STABILISATION DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - DISTRICT ELECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour les propriétés situées aux 80 à 108, rue Tony et 2 à 45, impasse des Cornouillers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour les propriétés situées aux 80 à 108, rue Tony et du 2 à 45, impasse des Cornouillers afin de réaliser des mesures de stabilisation dans une zone exposée aux glissements de terrain, comme décrit et recommandé aux documents intitulés :

- Plan de stabilisation des talus annexé au rapport - Projet n° G002056-407-080 – 16 juillet 2013 - Préparé par CIMA+ - Rue Tony et impasse des Cornouillers;
- Expertise géotechnique, Développement résidentiel rue Tony et impasse Cornouillers, Gatineau, Québec - N/D : F4-13-0724 – 28 juin 2013 – Préparé par Fondasol.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet

ANNEXE 4

Acétate 3

